



Commission Départementale en Arbitrage du Lot-et-Garonne

Réunion du bureau le 26 juin 2025

Présidence : Jonathan MARTIN,

Présents : MM Jacques REYNAERT (secrétaire), David BRIVOISAC, Eric LARRIGAUDIÈRE

Excusés : Sophian SEBBANI (vice-Président), Jamal AMMARI,

Le bureau de la CDA s'est réuni ce mercredi 26 juin 2025 pour entendre 2 arbitres.

1^{er} dossier :

M. Mikaël GLATH (licence 340530284) est assisté de M. Eric BELLANDI (licence 329203550). Il conteste son classement, à savoir sa rétrogradation en 2^{ème} division, sur la base de l'article 8.11 : « Tout arbitre de District interrompant son activité, pour raisons personnelles ou présentant des certificats médicaux d'indisponibilité, gardera son classement de la 1^{ère} année. Au-delà de cette période d'inactivité, il sera déclassé au niveau inférieur. Si la période d'inactivité se poursuivait, la 3^{ème} année, il devra repasser son examen théorique en début de saison pour pouvoir prétendre être arbitre stagiaire. »

Réponse du Bureau de la CDA :

Monsieur Mikaël GLATH a eu 3 observations et une note théorique.

Ci-dessous les règles qui ont été présentées au stage de début de saison (09/2024), stage auquel l'arbitre était présent.

- Le 23 Février 2025 : examen sur 30 points :
 - 20 questions QCM (issues des evalbox) 20 POINTS
 - 10 questions vidéo (peut être issues des formations) 10 POINTS
 - **ATTENTION PAS DE RATTRAPAGE**
 - **Si absence non excusée, la note sera de 0**
- Le 27 Avril 2025 : examen sur 70 points
 - 20 questions QCM (issues des evalbox) 40 POINTS
 - 10 questions vidéo (peut être issues des formations) 10 POINTS
 - 05 questions ouvertes (inspirées de evalbox) 10 POINTS
 - 01 rapport de match (peut être issu des formations) 10 POINTS
- **Rattrapage le 18 MAI 2025**
- Un total de note sur 100 qui sera ramené sur 20 POINTS
- Afin d'être **éligible à une montée en division supérieure**, l'arbitre devra atteindre une moyenne théorique **minimum de 10/20**

Attention, en cas de note inférieure à **6/20**, l'arbitre **descendra automatiquement de catégorie**.

Extrait du procès-verbal de la CDA du 28 août 2024 : 13. Pôle formation :

« Le Président de la CDPA, Loïc BOSCHER, présente les journées et lieux de formation théorique et pratique de nos arbitres. Si la proposition est validée par le Comité de Direction, la CDA demande que la note théorique de 12 soit abaissée à 10.

Proposition de nouvelles règles concernant la théorie, adoptées par l'ensemble des membres présents de la CDA :

- ▶ Pour être promotionnel, un arbitre doit obtenir une note de 10/20 aux tests théoriques,
- ▶ Un arbitre qui n'obtient pas la note minimale de 06/20 sera rétrogradé dans la catégorie inférieure. »

Sont cités également les articles 9.03, 11.01, 11.03 du RI (validés par le Comité de Direction du 16 septembre 2024) :

- **9.03** « Tout arbitre absent sans excuse aux différentes réunions et stages organisés par la CDA sera pénalisé. Il peut être rétrogradé de catégorie en fin de saison. »
- **11.01** « Sous le couvert de la CDA et de la CDPA, le Pôle Formation en Arbitrage organisera, au cours de la saison, des séances de préparation et de formation, des réunions plénières, des stages physiques, et la réunion de fin de saison. La date et le lieu de la tenue de ces réunions seront communiqués par l'intermédiaire du site internet du District avant le début de chaque saison. La présence des arbitres de la Fédération et de Régionale 1 est souhaitée, celle des arbitres de Régionale 2 et 3, de District et stagiaires, est obligatoire. Tout arbitre est tenu de suivre les stages ou journées de formation organisées à son intention. Le club sera informé des absences de l'arbitre aux séances de formation (art 18 du statut de l'arbitrage). »
- **11.03** « Les arbitres blessés ou indisponibles (sans certificat d'arrêt de travail délivré par un médecin ou certificat de travail avec en-tête de leur entreprise), sont néanmoins tenus de participer aux cours de formations et stages sous peine de rétrogradation en fin de saison. »

Décision :

Par conséquent, la majorité des membres présents confirme la rétrogradation en 2ème division.

Commentaire supplémentaire : les membres de la Commission regrettent le comportement et le manque de respect de l'arbitre convoqué lors de cette séance.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

2ème dossier :

M. Abdeltif BEN CHARQUI (licence 2545931719) est assisté de M. Eric BELLANDI (licence 329203550).

Il conteste son classement, à savoir sa rétrogradation en 3ème division, et dénonce 2 des 3 observateurs l'ayant mal noté.

Après avoir vérifié les 2 observations contestées :

- Celle du 15/02/2025, 1 point fort, 1 point non acquis, 1 carton blanc pour frustration au lieu de contestation pour l'équipe locale, manque 1 carton jaune à l'équipe locale,
- Celle du 23/03/2025, 5 points forts, 3 points non acquis, manque 2 cartons jaunes à l'équipe locale.

Décision :

Par conséquent, la majorité des membres présents confirme la rétrogradation en 3ème division.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

Pour faire appel :

CNOSF

Maison du sport français

1, Avenue Pierre de COUBERTIN

75640 Paris Cedex 13

Le Président **Jonathan MARTIN**

Le Secrétaire **Jacques REYNAERT**